

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JANVIER 2026**

Nombre de membres
En exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 7

Date de convocation : 30/12/2025

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire
Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU,
Absentes excusées: Mmes PERROUIN, FOURNIER
Absents non excusés: Mrs TREMBLAY, DESMOTS, RADÉ
Secrétaire : Mme Anne-Lise MOREAU

Mme Dominique PERROUIN donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

1) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne - D2026-001

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique.
Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le conseil municipal,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : Capitalisation

2) Opération Argent de poche 2026 - D2026-002

Mr le Maire informe l'assemblée que l'opération argent de poche crée la possibilité pour les adolescents et jeunes adultes (de 14 à 18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité, à raison d'une demi-journée, participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Ces chantiers sont limités à 30 demi-journées rémunérées par jeune et par an avec exonération des cotisations et contributions de Sécurité Sociales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- décide de s'inscrire au dispositif argent de poche pour 2026,
- autorise Mr le Maire à signer les contrats qui seront passés avec les jeunes.

3) Salle des fêtes : Devis mobiliers

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un devis mobilier, comportant tables, chaises, de la Sté Altrad, Mefran Collectivité, rencontrée sur le salon des Maires de France, pour un montant total de 5235,74 € ht, soit ttc 6282,89 €.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite, et laisse à la nouvelle municipalité de lancer d'autres consultations,

5) Informations diverses

a) Information loi ZAN: Mr Gendry informe qu'une rencontre est prévue le 29 janvier à 10h en mairie avec la DDT 53.

b) Vœux de la municipalité : 10 janvier 2026 à 10 h 30 salle des fêtes : finalisation préparatifs

c) Commémoration Victoire du 8 mai 1945 : proposer à la fanfare la date du 10 mai 2026 pour la commémoration à Niafles.

d) Prochaines réunions du conseil municipal: - jeudi 5 février 2026 – 19 h
- jeudi 12 mars 2026 – 19 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance MOREAU Anne-Lise	Maire GENDRY Daniel
		